



DP

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1924

Edition PDF du 5 septembre 2011
Les articles mis en ligne depuis DP 1923 du 29 août 2011

DOMAINE
PUBLIC

Dans ce numéro

Votations du 4 septembre: l'UDC aligne les échecs (Yvette Jaggi)

VD: l'initiative «Ecole 2010» supplantée par la nouvelle loi scolaire – ZH: les blochériens perdent huit votations sur neuf

Le réveil des consommateurs (Albert Tille)

En attendant une éventuelle baisse du franc, premiers succès contre les prix importés abusifs

Nucléaire, porte ouverte (Jean-Daniel Delley)

Seules des décisions concrètes et courageuses mettront fin à l'ère nucléaire

La justice sportive ne doit pas être une justice d'exception (Alex Dépraz)

Le conflit entre le FC Sion et les instances du football illustre un débat vieux comme le sport

Votations du 4 septembre: l'UDC aligne les échecs

Yvette Jaggi • 4 septembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18461>

VD: l'initiative «Ecole 2010» supplantée par la nouvelle loi scolaire – ZH: les blochériens perdent huit votations sur neuf

Ceux qui prévoient qu'Anne-Catherine Lyon se retrouverait mise en difficultés suite au vote de ce dimanche 4 septembre sur la loi scolaire vaudoise en sont pour leurs frais. Par leurs commentaires alarmistes², ils auront bel et bien, volontairement ou non, contribué à une victoire improbable. Cela en faisant monter d'un tiers le taux de participation qui se traînait encore au-dessous de 30% quatre jours avant le vote.

Du coup, la cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture voit fortement augmenter ses chances de faire partie du trio socialiste qui, au printemps prochain, partira à la conquête de la majorité au Conseil d'Etat, en liste avec le ou la candidat-e des Verts.

Or donc, Anne-Catherine Lyon peut savourer une double victoire avec, d'une part, le rejet de l'initiative inscrite dans le rétroviseur pédagogique pour «sauver

l'école» et, d'autre part, l'acceptation de la nouvelle loi sur l'école obligatoire (LEO), proposée par le Conseil d'Etat, corrigée et mise en compromis par le Grand Conseil et finalement soutenue plus ou moins fermement par tous les partis, sauf l'UDC et sa très modeste alliée, l'Union démocratique fédérale.

Cette quasi unanimité des politiques contrastait avec un désaccord notoire dans les milieux de l'enseignement. La Société pédagogique vaudoise, qui défend les intérêts des enseignants généralistes, soutenait la LEO tandis que les maîtres secondaires, regroupés au sein de la SVMMS, se prononçaient pour le double non, c'est-à-dire pour le *statu quo*; ou, en d'autres termes, pour la situation laborieusement établie en plusieurs années à partir de 1997, date d'introduction de la précédente réforme, celle d'«*Ecole vaudoise en mutation*» (EVM).

La mise en œuvre d'EVM a beaucoup contribué à faire de l'enseignement secondaire un métier désenchanté³, pour reprendre le titre de l'ouvrage

sensible et intelligent que lui a consacré Françoise Gavillet-Mentha (Ed. Antipodes, 2011). Rien de plus démotivant en effet que de devoir effectuer des changements par définition difficiles, douloureux même, sans recevoir les moyens en personnel et financiers nécessaires à la réalisation de telles mutations. Sur ce point, la LEO mettra en évidence des besoins importants, pour l'heure non chiffrés publiquement, qu'il faudra bien accorder sous peine de perdre la maîtrise des changements voulus.

L'Etat se contente d'assurer que la nouvelle loi «*ne modifie pas les charges et les responsabilités des communes*», sans rien dire des effets sur son propre budget, dès l'an 2013 au plus tard, une fois le nouveau règlement d'application mis au point. Les initiants d'«*Ecole 2010*», qui ont eux-mêmes tenté une très prudente évaluation des coûts⁴ induits par leur projet de retour en arrière, ne se gêneront pas pour réclamer une transparence des dépenses liées à la mise en œuvre du contre-projet. Et pour bien montrer que l'école

reste son affaire, l'UDC annonce le lancement d'une nouvelle initiative, concernant cette fois la formation duale, sans attendre de savoir si elle peut compter à nouveau sur l'appui du Centre patronal, grand supporter d'«Ecole 2010». La bataille scolaire vaudoise n'est pas terminée.

* * * *

Ce dimanche 4 septembre, les Zurichois devaient affronter l'un de ces programmes de votations chargés dont ils ont pris l'habitude. Quatre objets et cinq votes pour le canton, trois objets et quatre votes pour la ville.

L'UDC, rarement seule de son avis, a perdu au total huit votations et gagné la neuvième par 50,21% des suffrages exprimés. Même dans son fief d'origine, même sur ses thèmes favoris, le parti de Christoph Blocher peine à s'imposer par les urnes, contrairement au PS et à ses alliés, lesquels d'ailleurs varient d'une consultation à l'autre.

Au niveau du canton de Zurich⁵, s'agissant de la révision de la loi sur les aides sociales en vue de prévenir certains abus et de régler divers cas liés à l'asile, l'UDC perd à la fois sur le nouveau texte et sur son propre contre-projet.

Mêmes échecs à propos de la réduction de moitié de l'impôt sur la fortune ou sur la conversion de la gare aux marchandises de Zurich en futur Centre pour la justice et la police cantonales.

Seule consolation pour l'UDC, dont la consigne de vote rejoignait, en l'occurrence, celle des libéraux-radicaux et des Verts libéraux: 114'826 citoyens contre 113'876, soit une majorité de 950 voix représentant 0,2% des votes, ont approuvé la suppression d'une mini-subsidie cantonale de 1,3 million de francs destinée au financement de cours pour adultes en matière de nutrition, d'éducation et d'économie ménagère – une formation continue dispensée

principalement dans les communes rurales.

Au niveau de la ville de Zurich⁶, l'UDC se retrouve à tout coup dans le camp des perdants, qu'il s'agisse de la promotion de la mobilité douce, d'une modification du système électoral favorisant les plus petits partis ou, plus grave, d'encouragement à la construction de 300 logements par des coopératives d'habitation et à l'abaissement de leur prix de location. Complètement isolée dans son opposition à une mesure qui fait l'unanimité des autres partis, l'UDC peut se compter et revendiquer au mieux 19% des votants, face aux 81% de votes positifs.

Reste le niveau national, où l'UDC n'espère plus atteindre le 30% initialement visé pour le 23 octobre prochain mais compte bien s'en rapprocher le plus possible. La bataille des sièges s'annonce coûteuse pour le parti de Christoph Blocher et dure pour les autres formations présentes dans la majorité des cantons.

Le réveil des consommateurs

Albert Tille • 3 septembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18452>

En attendant une éventuelle baisse du franc, premiers succès contre les prix importés abusifs

Avec la hausse du franc, l'écart entre les prix suisses et ceux de ses proches voisins se creuse de manière abyssale. Trop c'est trop. Les consommateurs se réveillent, donnent de la voix et engrangent leurs premiers succès.

Les distributeurs se mettent à bouger. Ils rectifient le prix des produits en provenance de la zone euro, ce qu'ils auraient dû faire depuis longtemps.

Reconnaissons que l'opération n'est pas simple. Les géants suisses de la distribution, que l'on croit tout puissants, sont des nains au niveau international. Depuis des lustres, les puissants fabricants étrangers profitent de notre riche marché pour y imposer des prix surfaits et augmenter leurs marges quand la monnaie suisse se revalorise. Comme tous les distributeurs

suisses sont soumis à ce diktat de leurs fournisseurs, la concurrence entre eux n'est pas affectée. Par commodité, ils répercutent donc les prix surfaits sur leurs clients au bout de la chaîne.

Les consommateurs ne sont qu'un ensemble hétéroclite d'individus. Malgré leur nombre, ils sont le maillon faible dans le rapport de forces économique. Captifs sur le marché suisse, ils ont payé sans broncher jusqu'à ce que les écarts de prix des deux côtés de la frontière ne fassent scandale. La grogne populaire et les achats à l'étranger inquiètent Coop et Migros. Ils s'en inquiètent et décident de combattre l'abus des fournisseurs étrangers. Avec un certain succès.

Les autres acteurs du marché leur emboîtent le pas. La contagion vertueuse gagne les importateurs de voitures. Ils n'affichent pas le prix d'une automobile mais le rabais consenti à cause de la hausse du franc! Le marché commence à s'assagir.

L'offensive contre les prix

importés abusifs gagne aussi le politique. Une analyse⁷ du département fédéral de l'économie constate que si le prix des matières premières et des produits pétroliers s'adapte correctement à la parité des monnaies, ce n'est pas le cas pour nombre d'autres marchandises. Les entreprises s'en sortent mieux que les ménages.

Le Conseil fédéral va donc ordonner un renforcement de la loi sur les cartels⁸ pour combattre plus efficacement les ententes verticales entre fabricants et importateurs. C'est une volte-face gouvernementale. Une révision de ladite loi est en cours depuis 2009 (DP 1891⁹). Pour répondre à la volonté d'économiesuisse et contre celle des organisations de consommateurs, le gouvernement proposait au contraire d'alléger le contrôle des accords verticaux entre partenaires, de la production à la distribution.

Le franc fort modifie donc les rapports de force. Pour combien de temps?

Nucléaire, porte ouverte

Jean-Daniel Delley • 2 septembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18442>

Seules des décisions concrètes et courageuses mettront fin à l'ère nucléaire

En juin dernier, le Conseil national a largement suivi le gouvernement dans sa volonté de clore le chapitre nucléaire helvétique. La Chambre des cantons devrait confirmer cette volonté lors de la session parlementaire d'automne. Néanmoins sa commission, en décidant de laisser la porte ouverte à une future technologie nucléaire plus propre et sûre, a provoqué l'inquiétude: la ferme intention d'abandonner l'énergie nucléaire après la catastrophe de Fukushima serait-elle déjà vacillante?

Un point est acquis, sans doute aucun. Les centrales de Mühleberg et de Beznau fermeront dans quelques années et ne seront pas remplacées. Quant à celles de Leibstadt et Gösgen, elles seront définitivement désactivées dans deux ou trois décennies et l'ère

nucléaire prendra fin à condition qu'une nouvelle politique énergétique voie rapidement le jour. Car aucune norme légale n'empêchera le retour du nucléaire si la population en venait à craindre pour son approvisionnement électrique.

En 1986, Tchernobyl avait profondément marqué l'opinion. Pourtant notre politique énergétique n'a que peu évolué au cours des vingt-cinq dernières années. Les énergies renouvelables peinent à contester la place prépondérante du pétrole et de l'atome.

Aujourd'hui le temps est à l'action. Foin des disputes sur la fermeture totale ou la porte entrouverte à l'horizon 2050. La renonciation de principe a pu satisfaire une opinion publique terrifiée par le drame japonais. Mais pour les consommateurs et les investisseurs – secteur énergétique et industrie -, il faut maintenant un signal clair, à savoir la traduction

concrète de cette volonté: encouragement massif aux énergies renouvelables, mesures contraignantes en matière d'efficacité énergétique, taxes d'incitation. Des plans d'action déjà préparés ne manquent pas, aussi bien dans l'administration qu'ailleurs ([DP 1887](#)¹⁰).

La Confédération pourrait sans tarder déplaçonner le crédit pour le rachat au prix coûtant de l'électricité verte et les cantons imposer des panneaux solaires sur toutes les constructions nouvelles. Mais le Conseil fédéral annonce des propositions pour 2013 seulement. Or chaque jour perdu accroît notre dépendance à l'égard des énergies non renouvelables et affaiblit les industries indigènes sur un marché en pleine expansion. L'UDC, toujours accrochée au nucléaire, s'en moque. Son discours sur la souveraineté helvétique se révèle une nouvelle fois aussi creux que le boniment d'un charlatan.

La justice sportive ne doit pas être une justice d'exception

Alex Dépraz • 31 août 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18433>

Le conflit entre le FC Sion et les instances du football illustre un débat vieux comme le sport

L'inimitable Christian Constantin, président du FC Sion, a choisi de mener une guerre judiciaire tous azimuts contre les instances sportives. Dans ses propos volontiers fleuris et exagérés, il n'hésite pas à se proclamer porte-drapeau de la lutte contre la toute-puissance des associations sportives. De quoi s'attirer la sympathie d'une partie du public qui s'y perd un peu dans les méandres juridiques d'une affaire pas simple.

En résumé, le bras de fer juridique entre le FC Sion et les instances sportives – en particulier la Fédération internationale de football-association (FIFA) – dure depuis qu'en 2008 le club suisse a débauché un gardien de but égyptien qui était encore sous contrat avec son précédent club. A la suite de ce transfert litigieux, le club a écopé d'une sanction d'interdiction de recruter des nouveaux joueurs pendant deux périodes de transfert. Le

litige porte désormais sur l'exécution de cette sanction: le FC Sion considère qu'il a purgé sa peine, tandis que les associations sportives estiment que le FC Sion ne pouvait pas recruter de nouveaux joueurs pour la saison qui vient de commencer.

Débouté par les instances associatives, Constantin a alors habilement fait en sorte que les joueurs concernés et non son club saisissent un tribunal civil. La sanction imposée au FC Sion empêche en effet les sportifs d'exercer leur activité professionnelle, à tout le moins de participer aux compétitions qui sont indispensables à une carrière de footballeur, ce qui peut être constitutif d'une violation de leurs droits de la personnalité. Sur cette base et de manière provisoire – c'est-à-dire par voie de mesures préprovisionnelles -, le juge civil a enjoint les associations sportives de permettre à ses joueurs de participer aux compétitions.

Depuis lors, le déroulement de toutes les compétitions – suisses et européennes –

auxquelles participe le FC Sion est sujet à caution. Les instances sportives sont en effet prises entre le marteau et l'enclume: d'un côté, leur réglementation prévoit que les joueurs concernés ne sont pas qualifiés; de l'autre, elles sont obligées d'exécuter l'ordre donné par un tribunal étatique sous peine de risquer des sanctions pénales si elles sont prévues par le jugement.

C'est notamment pour éviter ces risques de contradiction entre jugements des tribunaux civils et règles des compétitions sportives que tous les statuts d'associations sportives, pratiquement sans aucune exception, interdisent à leurs membres de saisir les tribunaux civils pour des litiges. En raison de la multitude de lieux dans lesquels une compétition se déroule et des conflits potentiels qu'elle peut entraîner, la possibilité de saisir les tribunaux ordinaires rendrait forcément la compétition chaotique, voire impossible à organiser.

Les statuts de la FIFA¹¹ prévoient ainsi

que «les associations [nationales]doivent insérer dans leurs statuts une disposition selon laquelle leurs clubs et leurs membres ne peuvent pas porter un litige devant les tribunaux ordinaires mais doivent soumettre tout différend éventuel aux organes juridictionnels de l'association, de la confédération et de la FIFA» (art. 61). Pour résoudre leurs litiges, les associations sportives ont mis sur place leur propre système comprenant des commissions de recours internes et en dernière instance le Tribunal arbitral du sport à Lausanne.

Il faut ici dissiper deux malentendus. D'abord, si elle est une justice spéciale ou privée, l'arbitrage n'est pas une justice d'exception mais est expressément prévue et réglementée par le Code de procédure civile¹². Pour autant qu'un certain nombre de règles soient respectées, les sentences arbitrales sont reconnues comme l'équivalent de jugements rendus par les tribunaux ordinaires et ne peuvent plus être remises en cause devant ceux-ci. Ainsi, les sentences rendues par le Tribunal arbitral du sport peuvent faire l'objet sous certains aspects d'un recours au Tribunal fédéral.

Ensuite, il n'est pas toujours

possible d'évincer la compétence des tribunaux ordinaires. Tel est bien sûr le cas lorsque l'application du droit public – du droit pénal ou du droit administratif – est en cause. Mais, même en matière de droit civil, l'arbitrage peut avoir pour objet «toute prétention qui relève de la libre disposition des parties» (art. 354¹³). Il est par exemple courant que des partenaires commerciaux soumettent leurs litiges à l'arbitrage: dans ce cas, le juge ordinaire devra se déclarer incompétent. Mais, si le litige concerne par exemple une violation des droits de la personnalité – dont on ne peut pas librement disposer –, le juge civil entrera en matière.

On comprend dès lors mieux les enjeux de cette affaire: on se trouve dans une zone où la FIFA et l'UEFA n'ont en quelque sorte pas les moyens de leurs ambitions. Le juge ordinaire va entrer en matière s'il est régulièrement saisi et rendre un jugement qui peut potentiellement entrer en conflit avec les règles sportives, fragilisant les compétitions. La FIFA et l'UEFA font donc de manière discutable¹⁴ pression sur les associations suisses pour qu'elles fassent respecter l'interdiction de saisir les tribunaux ordinaires. Mais l'on peut douter que les

associations puissent légitimement sanctionner un membre qui fait usage d'un droit constitutionnel - celui de saisir les tribunaux¹⁵ - quand bien même les statuts le lui interdisent!

Il existe bien sûr des précédents. On se souvient ainsi du fameux arrêt «Bosman»¹⁶ d'un nom d'un footballeur de nationalité belge qui contestait l'interdiction de son transfert vers un club français en se prévalant des règles sur la libre circulation des personnes. La Cour de justice de Luxembourg lui avait donné raison, ce qui a bouleversé les règles du football européen. Mais, Bosman a payé cher le fait d'avoir saisi les tribunaux ordinaires: par la suite, les instances sportives lui ont interdit de participer à toutes compétitions officielles pour avoir saisi la justice civile.

Le sport professionnel – et plus particulièrement le football – apparaît ici comme une victime de son propre développement. Les compétitions sportives sont des activités économiques comme les autres. Les acteurs cherchent donc à préserver leurs droits par tous les moyens jusque devant les tribunaux ordinaires si c'est possible. Et dans la mesure où le sport apparaît non plus comme un jeu mais comme

une activité commerciale, il est légitime qu'il soit soumis aux règles impératives du droit, en particulier du travail, sous le contrôle des juridictions étatiques.

A terme pourtant, des actions répétées devant les tribunaux ordinaires pourraient finir par rendre les épreuves sportives dénuées de sens et

d'intérêt pour le public, à l'exemple de ce qui s'est passé pour la dernière Coupe de l'America¹⁷ où Alinghi et son challenger Oracle s'étaient affrontés plus souvent devant la cour que sur l'eau. L'équilibre n'est donc pas facile à trouver.

En l'espèce, il est encore possible que le conflit se

résolve soit si Christian Constantin met de l'eau dans son Fendant, soit si le juge civil rejette sur le fond l'action intentée par les joueurs lésés. A défaut, le risque existe que les résultats des matches auxquels participe le FC Sion soient remis en cause.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1924#>
2. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/aa279d2c-d4cb-11e0-829f-b6fc32775ee5/Et_si_c%C3%A9tait_oui_Suspense_scolaire_valdois
3. http://www.antipodes.ch/index.php?option=com_content&task=view&id=176&Itemid=1
4. <http://www.ecole2010.ch/index.php?page=documentation>
5. http://www.statistik.zh.ch/internet/justiz_innere/statistik/de/wahlen_abstimmungen/abstimmungen_2011/abstimmungen_04092011.html
6. http://www.stadt-zuerich.ch/portal/de/index/politik_u_recht/abstimmungen_u_wahlen/naechste_termine/110904/resultate.html
7. <http://www.evd.admin.ch/aktuell/00120/index.html?lang=fr&msg-id=40095>
8. <http://www.evd.admin.ch/aktuell/00120/index.html?lang=fr&msg-id=40629>
9. <http://www.domainepublic.ch/articles/16033>
10. <http://www.domainepublic.ch/articles/15722>
11. <http://www.fecafootonline.com/modules/documents/upload/1171.pdf>
12. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c272.html>
13. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/272/a354.html>
14. <http://www.freethinkers.ch/jcm/?p=1636>
15. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a29a.html>
16. http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi%21celexplus%21prod%21CELEXnumdoc&numdoc=61993J0415&lg=fr
17. http://www.swissinfo.ch/fre/actualite/Alinghi,_un_symbole_suisse_dans_la_tourmente.html?cid=7630034